



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2024

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois d'octobre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 7 octobre 2024 par Daniel BARBE, président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SÉRÉNA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS et Madame Sylvie TESSIER

Représentés : Madame Christelle COUNHIL par Monsieur Florent MAYET, Madame Carole DELADERRIÈRE par Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Monsieur François LUC par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Philippe PORTEJOIE par Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Dominique ROBERT par Monsieur Christophe MIQUEU et Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY par Madame Véronique DUPORGE

Excusés : Monsieur Bernard DALLA LONGA, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Jean Marc PRA, Madame Marie-Claude REYNAUD,

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LÉVÈQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Thomas SOLANS, Monsieur Jean-Marie VIAUD et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine ALLAIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Associations – Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement
- 2) Politique tarifaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Point Jeunes/Espace Jeunes-Modification
- 3) Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 4) Écofinances – Conventions d'accompagnement
- 5) Comité d'Animation Culturelle (CAC) de Sauveterre – Demande de subvention
- 6) ADELFA – Demande de subvention
- 7) Statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant – Modification de l'intérêt communautaire
- 8) SEMOCTOM – Modifications des statuts
- 9) ENEDIS – Signature d'une convention de servitude – Autorisation
- 10) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 9 septembre 2024 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	46

Pour	43
Contre	0
Abstentions	3
Non votant	0

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2024_074

Objet : Associations – Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement

Madame Josette MUGRON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire le règlement de fonctionnement relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Sont détaillés notamment en ses articles les critères d'éligibilité ainsi que la procédure de dépôt et d'instruction des demandes.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** le règlement de fonctionnement relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations de dimension intercommunale, joint à la présente.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	46

Pour	19
Contre	16
Abstentions	10
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Éric GUÉRIN demande comment a été organisé la délimitation du bassin de vie.

Madame Josette MUGRON répond qu'il s'agit des communes à proximité de la CdC avec des enfants qui ne peuvent pas se déplacer à Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur Francis LAPEYRE donne l'exemple des communes proche du club de foot Monségur où des enfants de notre CdC sont licenciés.

Sylvie VERDONNEAUD précise que 3 associations hors CdC sont concernées car elles ont une majorité de leur effectif qui est sur notre territoire.

Monsieur Lionel SOLANS pense que l'on peut accorder des subventions aux associations hors territoire pour les activités qui ne sont pas proposées.

Madame Josette MUGRON rappelle que les 3 subventions données en 2024 concernent 122 enfants de la CdC et ce à titre exceptionnel.

Monsieur Frédéric MAULUN soulève une problématique dans l'écriture du règlement qui potentiellement peut apporter un trop grand nombre de demandes. Il pense qu'il faudrait borner les règles d'attribution. Il évoque le Pass Sport qui pourrait être donné à la famille au lieu de subventionner des associations hors territoire.

Monsieur le Président indique que si l'on souhaite l'équité, il serait préférable de proposer le Pass Sport. En ce qui concerne les modifications à apporter au règlement, il pourrait être défini la délimitation des bassins de vie et une liste de sports.

Monsieur Jean Claude BERNÈDE fait remarquer que s'il y avait plus de participation à la commission, le sujet n'aurait pas besoin d'être débattu autant.

Monsieur Christophe MIQUEU demande à la Vice-présidente en charge de cette commission de doubler les mails afin de réinformer toutes les communes de l'importance de ces réunions. Il précise que pour la Commission Tourisme et Communication, cela fonctionne très bien et les réunions se déroulent sur tout le territoire.

DEL_2024_075

Objet : Politique tarifaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Point Jeunes/Espace Jeunes- Modification

Vu l'avis de la Commission Enfance/Jeunesse réunie le 3 octobre 2024 ;

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de modification de la politique tarifaire appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs), Point Rencontres Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) de la Communauté des Communes.

Les modifications apportées à cette tarification modulaire adaptée aux capacités contributives des familles, respectent les principes de mixité sociale, d'accessibilité et d'équité.

Elles portent notamment sur l'actualisation des Quotients Familiaux et l'intégration de l'augmentation des tarifs de restauration pour les différentes structures.

Elles se présentent comme suit :

1- POLITIQUE TARIFAIRE DES ALSH

	Depuis le 01/01/2023 Délibération n° DEL_2022_093	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
		6 %	8 %	10 %	15 %
Prix plancher	4.42 €	4.69 €	4.79 €	4.88 €	5.09€
Prix plafond	14.24 €	15.08 €	15.36 €	15.65 €	16.36 €
Abattement 25% par enfant supplémentaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Taux d'effort	0.00967	0.01025	0.01044	0.01064	0.01112
QF médian du territoire	921	949	949	949	949
QF plancher de nos structures	458	459	459	459	459
QF plafond de nos structures	1473	1471	1471	1471	1471

MÉTHODE DE CALCUL tarif ALSH :

QF de la famille X nouveau taux d'effort = tarif de la famille à facturer

2- POLITIQUE TARIFAIRE DES POINTS JEUNES et ESPACE JEUNES

	Depuis le 01/01/2023 Délibération n° DEL_2022_093	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
		6 %	8 %	10 %	15 %
Adhésion annuelle	5€	15 €	15 €	15 €	15 €
Prix plancher	Modulé selon le coefficient familial	469	469	469	469
Prix plafond		1697	1697	1697	1697
Abattement 25% par enfant supplémentaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Taux d'effort	Défini selon le coût de l'activité par enfant	0.01472	0.01499	0.01527	0.01607
Participation famille	16% du coût de l'activité par enfant	17%	17.3%	17.6%	18.4%
QF médian du territoire	921	949	949	949	949
QF plancher de nos structures	458	461	461	461	461
QF plafond de nos structures	1473	1697	1697	1697	1697

Il est proposé d'utiliser les mêmes QF Plancher et plafonds que les ALSH afin d'harmoniser les fonctionnements.

MÉTHODE DE CALCUL tarif POINTS JEUNES ET ESPACE JEUNES

Coût total de l'activité / nombre d'enfants = (coût activité/enfant X %) / 461 (QF plancher) = taux d'effort à l'activité

Taux d'effort à l'activité x QF de la famille = tarif appliqué à la famille

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- Concernant la politique tarifaire appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs) de valider la proposition 3 :

	Proposition 3
Prix plancher	4.88 €
Prix plafond	15.65 €
Abattement 25% par enfant supplémentaire	Oui
Taux d'effort	0.01064
QF médian du territoire	949
QF plancher de nos structures	459
QF plafond de nos structures	1471

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	40

	Vote à 8 %	Vote à 10 %
Pour	19	20
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Non votant	1	0

- Concernant la politique tarifaire appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les Point Rencontres Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) de valider la proposition 4 :

	Proposition 4
Adhésion annuelle	15 €
Prix plancher	469
Prix plafond	1697
Abattement 25% par enfant supplémentaire	Oui
Taux d'effort	0.01607
Participation famille	18.4%
QF médian du territoire	949
QF plancher de nos structures	461
QF plafond de nos structures	1697

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	40

	Vote à 8 %	Vote à 10 %
Pour	1	39
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Non votant	0	0

- **D'APPLIQUER** ces modifications à compter du 1er janvier 2025.

Échanges :

Monsieur Frédéric MAULUN évoque les évolutions politiques actuelles impliquant des conséquences budgétaires pour les collectivités qui amèneront à des baisses de recettes.

Madame Myriam RÉGIMON précise que l'arbitrage n'a pas été facile car le but n'est pas de léser les familles. La commission a donc privilégié le taux à 10 %.

DEL_2024_076

Objet : Admissions en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 536.81 € ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 536.81 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	40

Pour	32
Contre	5
Abstentions	1
Non votant	2

DEL_2024_077

Objet : Écofinances – Conventions d'accompagnement à la fiscalité locale – Locaux économiques et bases fiscales ménages

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, présente les conventions d'accompagnement à la fiscalité locale – Locaux économiques et bases fiscales des ménages – proposées par Écofinance.

La convention d'accompagnement à la fiscalité locale des locaux économiques et IFER.

Ses objectifs :

- Amélioration de l'équité fiscale.
- Optimisation des ressources fiscales perçues par la Communauté des communes.

Son coût :

- Prestation d'accompagnement au prix forfaitaire de 5 000 € HT.
- Rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés, à hauteur de 35% au-delà de 5 000 € HT et limitée à 39 900 € HT.

La convention d'accompagnement à la fiscalité locale ménages.

Ses objectifs :

- Amélioration de l'équité fiscale.
- Optimisation des ressources fiscales des communes membres et de la Communauté des Communes par le produit de la taxe foncière et taxe d'habitation (TH résidences secondaires et locations courtes durée).
- Anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (effective en 2028).
- Fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis.

Les coûts :

- Licence annuelle du logiciel Cmagic Optimal comprenant la consultation, la géolocalisation, l'extraction des données, l'optimisation automatique des bases fiscales au tarif annuel de 850 € HT (1020 TTC) par commune.
- Formations au prix de 5 500 € (pas de TVA) pris en charge par la CdC.

Chaque commune est libre de s'engager et d'adhérer à cette mission, permettant d'obtenir un coût individuel moindre par sa mutualisation portée par la CdC. Cependant, un minimum de 7 communes adhérentes est requis pour la réalisation de la mission.

Si cette mission complète est validée et que le nombre de communes adhérentes est suffisant (minimum 7), une mission simplifiée d'accompagnement pourra être proposée aux communes qui ne souhaiteraient pas acquérir le logiciel Cmagic Optimal.

L'adhésion d'une commune à cette mission simplifiée pourra être refusée par Écofinance. Le coût global de cette mission complémentaire sera transmis dès arrêt de la liste des communes souhaitant s'engager. Il sera pris en charge et partagé entre ces dernières.

Après avoir ouï cet exposé et présentation des 2 conventions d'accompagnement,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** la signature par Monsieur le Président de la convention d'accompagnement à la fiscalité locale des locaux économiques aux conditions détaillées dans ladite convention et jointe à la présente ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** dans le cadre de la convention d'accompagnement à la fiscalité locale des ménages les frais de formation d'un montant de 5 500 €, les communes membres ayant à honorer le coût de la licence annuelle du logiciel Cmagic Optimal.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	40

Pour	21
Contre	12
Abstentions	6
Non votant	1

Échanges :

Madame Myriam RÉGIMON demande s'il est possible d'avoir un redressement fiscal. Madame Sandrine LANGEL indique que dans certains cas pour les déclarations d'anciennes maisons mais ne sait pas combien d'années en arrière.

Monsieur le Président souhaite que ces informations soient vérifiées.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que les bases locatives vont être révisées en 2028.

DEL 2024_078

Objet : Comité d'Animation Culturelle (CAC) de Sauveterre – Demande de subvention

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire des difficultés financières rencontrées par le Comité d'Animation Culturelle (CAC) de Sauveterre de Guyenne.

La 52ème édition « Sauveterre fête ses vins » du 26 juillet au 29 juillet 2024 n'a pas engendré suffisamment de recettes pour couvrir les dépenses.

En effet, l'équilibre budgétaire a été fortement impacté par la diminution de la fréquentation le 1er jour des festivités.

Considérant le caractère exceptionnel du déficit de cet événement majeur de la saison estivale, Monsieur le Président propose d'octroyer au Comité d'Animation Culturelle (CAC) de Sauveterre-de-Guyenne une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'OCTROYER** au Comité d'Animation Culturelle (CAC) de Sauveterre-de-Guyenne une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	34
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	39

Pour	32
Contre	6
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Madame Christiane FOUILHAC fait remarquer qu'il y a une baisse de 1 00 € par an sur les deux dernières années pour l'octroi de la subvention ; ce que confirme Mme Christiane DULONG.

DEL 2024 079

Objet : ADELFA – Demande de subvention

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) de Gironde, qui contribue à protéger de la grêle tous les biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, viticoles.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas se substituer à ses communes membres, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000 € (en cas de substitution le montant de la cotisation se calculerait : $17\,416 \times 0.07$ centimes soit 1 219.12 €).

À charge de l'Adelfa de transmettre un appel de cotisation aux 50 communes de la Communauté des Communes aux montants de :

- 100 € jusqu'à 1 000 habitants soit 48 communes,
- 200 € de 1 001 à 3 499 habitants soit 2 communes.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCORDER** à l'association ADELFA 33 une subvention annuelle d'un montant de 1 000 euros.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	34
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	39

Pour	35
Contre	3
Abstentions	1
Non votant	0

DEL 2024 080

Objet : SEMOCTOM – Modifications statutaires - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-18, L. 5211-19, L.5211-20, L.5211-61, L.5211-4-1, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs en date du :

- 29 décembre 1978- Création
- 28 janvier 1980 Transformation
- 31 décembre 2002 Modification des Statuts
- 4 septembre 2003 Modification des Membres
- 19 décembre 2003 Modification des Membres
- 4 novembre 2004 Modification des Membres
- 9 mai 2005 Modification des Membres
- 16 décembre 2005 Modification des Membres
- 29 avril 2011 Modification des Membres
- 26 décembre 2012 Modification des Membres et des statuts à compter du 1er janvier 2013
- 20 février 2014 Modification des Statuts
- 9 mai 2017 Modification des Membres
- 16 juin 2017 Retrait de l'arrêté préfectoral du 09/05/2017
- 6 novembre 2017 Modification des Membres
- 5 décembre 2019 Modification des Statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 portant modification des statuts et changement de nom de la Communauté de Communes de Saint-Loubès en Communauté de Communes des Rives de la Laurence.

Vu les statuts du SEMOCTOM adoptés par le Comité syndical en date du 24 mai 2019 par délibération n°2019_19.

Vu la décision du conseil communautaire de la Communauté Convergence Garonne en date du 12 juin 2024 demandant le transfert de compétences de 13 communes de la CDC vers le SEMOCTOM, au 1er janvier 2025.

Vu la délibération du comité syndical du SEMOCTOM en date du 10 juillet 2024 approuvant l'adhésion de 13 communes de la Communauté de Communes Convergence Garonne au 1er janvier 2025 et modifiant ses statuts.

Ayant entendu Le Président exposer ce qui suit :

Considérant qu'à l'unanimité la conférence des Maires de la CdC Convergence Garonne du 16 mai 2024 a validé le transfert au SEMOCTOM des 13 communes de la rive gauche que sont : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

Considérant que par courrier du 27 juin 2024, le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Monsieur Jocelyn Doré, a informé de la décision du conseil communautaire du 12 juin 2024 de demande de transfert de compétences de 13 communes de la CdC vers le SEMOCTOM.

Considérant le code général des collectivités territoriales disposant que les statuts ainsi modifiés sont adressés pour validation à leurs membres qui disposeront de 3 mois à compter de la notification pour les valider dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Considérant que le SEMOCTOM a validé cette demande à l'unanimité lors du comité syndical du 10 juillet 2024,

Considérant que le SEMOCTOM a notifié ses nouveaux statuts pour avis à la communauté de communes le 10 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour les 13 communes concernées au SEMOCTOM, à compter du 1er janvier 2025.

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 1 des statuts du SEMOCTOM en son Annexe 1, joints à la présente, inscrivant la révision de son périmètre d'intervention en intégrant les 13 communes adhérentes de la Communauté de Communes Convergence Garonne à savoir : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade
- Modification dans l'annexe 1, de la dénomination de la CdC anciennement du Secteur de Saint Loubès par sa nouvelle dénomination : CdC des Rives de la Laurence.
- Modification de l'article 6 précisant la qualité de receveur syndical au responsable du SGC de Castres-Gironde-Créon.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	34
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	39

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	2

DEL_2024_081

Objet : Statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant – Modification de l'intérêt communautaire

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Vu la loi dite pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 modifiant l'article 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

La loi du 18 décembre 2023 crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

Les communes à compter du 1er janvier 2025 deviennent autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant.

Cette loi vise notamment à clarifier l'organisation des services d'informations et d'accueil pour les enfants et les familles d'un territoire. Il est précisé 4 compétences conformément à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Toutes les communes seront compétentes obligatoirement au 1er janvier 2025 pour :

1 – Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.

2 – Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

Elles seront compétentes à titre facultatif au 1er janvier 2025 (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants) :

3 – Planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil.

4 – Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Le contenu des compétences obligatoires 1 et 2 :

➤ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles :

- Identifier les besoins en termes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans à l'échelle du territoire communal :

Identification quantitative – nombre de places d'accueil requises pour répondre à l'ensemble des besoins des familles.

Identification qualitative – Type d'accueil souhaité (individuel-collectif) – accessibilité financière et géographique – spécificités de l'accueil selon les besoins propres à l'enfant (handicap) ou besoins des parents (parent isolé, horaires atypiques ...).

Identification des besoins des familles en matière d'offre de soutien à la parentalité (lutte contre l'isolement parental, accompagnement à l'alimentation, au sommeil ...).

- Recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Identifier l'offre d'accueil déjà existante à l'échelle du territoire communal qu'elle soit individuelle (assistantes maternelles, MAM), collective (Multi-Accueils, haltes garderies, jardins d'enfants), publique ou privée (associative, secteur marchand).

Objectif : Mesurer à l'échelle communale l'éventuel écart entre les besoins des enfants, des familles et l'offre communale.

➤ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents :

- Garantir la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil disponible au niveau communal, sur l'offre de soutien à la parentalité, sur les aides financières délivrées par la CAF, la MSA.
- Accompagner les parents afin de leur faciliter l'accès à un mode d'accueil.

Le contenu des compétences facultatives 3 et 4 :

➤ Planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil

Après avoir identifié l'écart existant entre les besoins couverts et les besoins non satisfaits, la commune se fixe des objectifs à court et moyen terme pour y répondre (objectifs de création de places d'accueil, construction de nouvelles crèches, rénovation d'établissements ...).

➤ Soutenir la qualité des modes d'accueil :

- Soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants confiés.
- Soutenir les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et service d'accueil, soutenir les pratiques des professionnels de la petite enfance.

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal.

Les communes deviennent autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sous réserve des compétences transférées et exercées par la communauté des communes.

Les compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant relèvent de l'action sociale.

La CdC étant compétente en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » il n'est pas nécessaire de modifier ses statuts.

En revanche ces 4 compétences n'étant pas inscrites dans la définition de l'intérêt communautaire, et par souci de sécurité juridique et lisibilité, il est nécessaire de remédier à cette absence par sa modification.

Cette complétude entraînera un transfert de ces 4 compétences à la communauté des communes pour les seules communes ayant renoncé au statut d'autorité organisatrice de la petite enfance.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'intérêt communautaire, annexé aux statuts de la Communauté des Communes.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	34
Nombre de procurations	8
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	38

Pour	36
Contre	1
Abstentions	1
Non votant	0

DEL_2024_082

Objet : ENEDIS – Signature d'une convention de servitude - Autorisation

Monsieur le Président présente la convention de servitude entre la société Enedis et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relative à la parcelle cadastrée à Sauveterre-de-Guyenne – A. Bonard – Section ZL – N° parcelle 0522.

Cette convention nécessite une réitération par acte notarié confiée à Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 34, avenue de France, aux frais à charge d'Enedis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** la servitude sur la parcelle cadastrée section ZL- N° 0522 aux conditions décrites dans la convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	38

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	2

INTERVENTIONS

✓ Dons d'organes et rencontres secrétaires de mairie et agents France services : Valérie MUSSET, en appui avec Madame Christiane DULONG, tient à promouvoir le don d'organes sur notre territoire dans le but de sensibiliser les personnes à ce sujet. Il est proposé aux communes d'apposer des panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes ». Pour ce faire, elle se tiendra à disposition pour accompagner les maires dans cette démarche et le Powerpoint leur sera transmis.

Valérie MUSSET explique la volonté de faire connaître les missions des secrétaires de mairie et des agents France services. Elle a suggéré d'organiser des rencontres sur 2 secteurs afin d'échanger et de créer du lien. Une invitation va être envoyée très prochainement. Elle demande à ce que les secrétaires puissent être libérées pour cette occasion.

Monsieur le Président fait part de la journée porte ouverte organisée par les France services de Targon et Sauveterre-de-Guyenne le jeudi 10 octobre où de nombreux partenaires ont répondu présent. Il est important que les secrétaires aient connaissance du fonctionnement des France services afin d'orienter au mieux les administrés.

Monsieur Francis LAPEYRE fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir un organigramme et les coordonnées des personnes.

✓ Projection du film « Viens voir ma rurale » : impossible suite à un incident technique

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que le film est disponible sur le site internet de la collectivité.

Émilie HOUDAYER ajoute qu'il sera partagé sur Intramuros et Facebook. Elle invite à aller sur la page Dailymotion de la collectivité pour visionner le film. Un mail sera également envoyé à l'ensemble des maires. Elle annonce la prochaine édition qui se déroulera à Saint Sulpice de Guilleragues le samedi 7 juin 2025.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

✓ Courrier mobilité :

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique qu'un courrier à destination de la Région Nouvelle Aquitaine concernant des liaisons interurbaines va être envoyé. Il évoque les 2 lignes qui circulent sur notre territoire : la 403 et 473 avec peu de départs. Il est demandé à la Région d'ajouter 3 trajets et il propose aux maires de signer ce courrier avant sa transmission.

Monsieur Christophe MIQUEU souligne l'enjeu majeur de l'ajout de trajets.

✓ Vestiaires de foot à Targon – Problématique d'encombrement et de rangement, achat d'un container :

Monsieur le Président rappelle que les vestiaires appartiennent à la CdC. Les locaux sont utilisés également comme lieu de rangement car il n'y a pas assez de place. Un projet d'agrandissement serait trop coûteux. Par conséquent, il a été envisagé d'acheter un container qui permettrait de ranger le matériel.

Le Président du club s'est renseigné et le devis s'élève à 2 700 € TTC (livraison et mis en place comprise). Une réponse positive a été donnée en concertation avec les membres du bureau au vu de délai de réponse à apporter. Il est donc nécessaire de modifier une ligne budgétaire selon la décision de virement de crédit, ce qui occasionne une modification des provisions de d'un montant total de 12 133 €.

✓ Le salon des Maires aura lieu le 18 novembre. De ce fait, le Conseil Communautaire est reporté au 25 novembre.

✓ Monsieur Lionel SOLANS se pose la question du devenir des terrains où les vignes vont être arrachées. Il pense qu'il faut réfléchir à la création d'une coopérative ou une usine afin de récupérer des ressources en incitant les agriculteurs à planter du chanvre.

Monsieur le Président évoque les ateliers du Projet de Territoire qui ont eu lieu et où le sujet de l'agriculture qui a été abordé.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique qu'il existe déjà des initiatives. Toute la filière est à créer.

2024	Novembre	Décembre
Conseil communautaire	25	9

2024	Octobre	Novembre	Décembre
Bureau	28		2

Délibérations prises : DEL_2024_074, DEL_2024_075, DEL_2024_076, DEL_2024_077, DEL_2024_078, DEL_2024_079, DEL_2024_080, DEL_2024_081 et DEL_2024_082

BARBE Daniel 	ALLAIN Sandrine 
--	--